

vae

vous avez de l'**expérience**,
transformez-la en **diplôme** par la
validation des acquis de l'**expérience**



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
des universités, de l'enseignement
supérieur et de la formation professionnelle
de la Nouvelle-Aquitaine

la VAE, c'est quoi ?

C'est un dispositif visant l'obtention d'un diplôme, titre ou certificat professionnel par la reconnaissance de votre expérience.

Tout le monde peut prétendre à la reconnaissance de son expérience.

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification..."

Article L900-1 du Code du travail

que faut-il faire ?

Au travers d'un dossier, d'un livret ou d'une mise en situation, il faut faire la démonstration de votre expérience et des compétences que vous avez acquises en rapport avec le diplôme, titre ou certificat professionnel visé.

la VAE, pour quel diplôme, titre ou certificat professionnel ?

La VAE concerne tous les secteurs d'activité, tous les niveaux d'emploi et de qualification à condition que le diplôme, titre ou certificat professionnel visé soit inscrit dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles. Vous pouvez le consulter sur www.encp.gouv.fr

la VAE, pour qui ?

Vous êtes :

- salarié : CDI, CDD, intérimaire,...
- agent public,
- non salarié : chef d'entreprise, profession libérale,...
- demandeur d'emploi,
- bénévole

Et vous avez :

une **expérience de 3 ans minimum**, en continu ou en discontinu, **en rapport direct avec le contenu du diplôme, titre ou certificat professionnel visé.**

N'entrent pas en compte les périodes de formation ou de stage effectuées pour la préparation d'un diplôme.

**La VAE est faite pour vous,
vous pouvez valider votre expérience**

la VAE, comment ?

Un accompagnement vous est proposé :

Un conseiller VAE pourra vous aider à décrire votre expérience, les activités et tâches que vous réalisez, votre contexte de travail, les outils utilisés, l'étendue de vos responsabilités,...

Il saura vous guider pour mettre en avant vos compétences et vous aidera dans les étapes de la procédure.

Cet accompagnement n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Les diplômes, titres et certificats professionnels délivrés ont la même valeur que ceux obtenus à l'issue d'un parcours d'enseignement

témoignages



Séverine, 35 ans, a validé un CAP Petite enfance

photo extraite de l'exposition régionale de la Basse-Normandie, l'égalité professionnelle en actions

"J'ai fait une VAE pour trouver un travail. J'avais une expérience de 15 ans avec les enfants, dans les écoles et je ne trouvais pas d'emploi. En ce moment, j'ai du travail... et j'ai repris confiance en moi."



Georges, 54 ans a obtenu le brevet d'état d'animateur technicien d'éducation populaire (BEATEP)

"La VAE a été pour moi un immense « feed back » de 10 ans de travail, une importante démarche d'auto-formation par la réflexion qu'elle a engendrée sur mes pratiques professionnelles. J'en ressors avec plus de certitudes quant à mes compétences. J'ai acquis un recul et une capacité d'analyse qui me permettent aujourd'hui de mieux transmettre mes savoir-faire professionnels dans le cadre de mes missions."



Serge, 40 ans, a obtenu un diplôme d'ingénieur du CNAM en Mécanique Industrielle, option Production automatisée

photo Sandrine VILLAIN - Image et son CNAM

"J'ai fait une VAE pour faire le point sur mes compétences et pour valoriser un diplôme auprès de la direction."

Votre contact en Basse-Normandie

Ségolène FRANÇOIS

Chargée de communication VAE pour les valideurs de l'État

segolene.francois@ac-caen.fr

ou

02 31 30 15 68

et à partir de juin 2008

vaepourtous-bn.fr

mars 2008